



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 9

Présents : 8

Votants : 9

DELIBERATION N°DCM20240229_7

OBJET : PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES TERRAINS AGRICOLES MIS EN LOCATION PAR LA COMMUNE

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montpensier dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur David DESPAX, Maire.

Date de la convocation : 21/02/2024

PRESENTS : M. David DESPAX ; M. Saïd MOURTADA ; Mme Amandine LOPEZ ; M. Corentin AYGLON ; Jean-Luc TIXIER ; M. Florian CHANET ; Mme Claudine HUGUET ; Mme Bernadette FRANCES.

ABSENT EXCUSE : M. Damien PETIT qui a donné procuration à Monsieur Saïd MOURTADA.

Madame Claudine HUGUET a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune possède plusieurs terrains agricoles qu'elle loue à des agriculteurs. Le bail rural concernant la parcelle YH n°43 d'une surface de 4 ares 51 ca sise la Marcelange a été résilié par son preneur à compter du 11 novembre 2023. De plus, le preneur de la parcelle YD n°27 sise Gournillat d'une surface de 25 ares a résilié son bail à compter du 30 septembre 2024. En conséquence, le Conseil municipal doit se prononcer sur la continuation de la mise en location de ces terrains à de nouvelles personnes et le cas échéant, il doit déterminer une procédure d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✧ décide de proposer la mise en location des terrains agricoles appartenant à la Commune à l'issue de la résiliation des baux ruraux concernés ;
- ✧ décide de fixer la procédure d'attribution suivante :
 - Les terrains à louer sont proposés dans un premier temps uniquement aux personnes exerçant une activité professionnelle agricole, ce par voie de publicité effectuée par divers canaux (Echo de la Butte, affichage en mairie, site internet etc...). En cas de candidatures multiples, l'attribution du terrain sera effectuée selon cet ordre de priorité :
 - 1° en vue d'une agriculture biologique
 - 2° en vue d'une agriculture raisonnée
 - 3° en vue d'une agriculture conventionnelle
 - Si à l'issue de la publicité initiale, aucun candidat exerçant une activité professionnelle agricole ne s'est présenté, les terrains seront proposés dans un second temps à tout public. En cas de candidatures multiples, le terrain sera attribué à la personne dont le projet d'exploitation respecte le mieux l'environnement.
- ✧ dit que l'attribution de chaque terrain sera soumise pour décision au Conseil municipal.



Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le 6 mars 2024

SIGNE ELECTRONIQUEMENT PAR LE MAIRE

David DESPAX